

# DU MARDI 5 AOUT AU MERCREDI 6 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 05/08/2025  
CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1348

Travaux de réfection de la couche de roulement - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et restriction temporaire de la circulation Avenue de Paris

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS VILLEPREUX** – 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

## ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 5 août 2025 au mercredi 6 août 2025 :**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale Sud, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre le retour du n° 1, rue des Etats-Généraux et l'angle avec la rue de l'Assemblée Nationale.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 8h à 17h du mardi 5 août 2025 au mercredi 6 août 2025 :**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale Sud, dans sa partie comprise entre la rue des Etats-Généraux et la passerelle pavée d'accès à l'Hôtel des Menus Plaisirs du Roi et de la passerelle pavée d'accès à l'Hôtel des Menus Plaisirs à l'angle formé avec la rue de l'Assemblée Nationale.

Article 4: **La circulation des véhicules de toute nature est ponctuellement interdite entre 8h et 17h, du mardi 5 août 2025 au mercredi 6 août 2025, le temps strictement nécessaire à l'intervention des engins de travaux de part et d'autre de la passerelle d'accès à l'Hôtel des Menus Plaisirs du Roi.**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 juillet 2025